

PREAMBULE

Le CLÉA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) organise un séjour de vacances, destiné aux enfants de toutes les communes, de 7 à 14 ans, pendant les vacances scolaires estivales.

Le Conseil d'Administration de l'Association règle l'organisation générale de cette action.

Cet accueil est déclaré auprès de la DSDEN (Direction des services Départementaux de l'Éducation Nationale) et respecte les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective.

L'encadrement est assuré par des animateurs de l'Association, au minimum selon les normes définies par le ministère sous la direction d'un personnel qualifié.

L'association tient à la disposition des parents le projet éducatif.

Les intentions du projet éducatif sont les suivantes :

- a. Assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant et de l'adolescent hors temps scolaire
- b. Respect de la diversité
- c. Contribuer à combattre les inégalités sociales et culturelles
- d. Assurer une finalité éducative au travers des activités ludiques
- e. Développer l'autonomie de l'enfant, tout en apprenant la vie en groupe
- f. Renforcer les liens avec les familles
- g. Participer à la formation du citoyen

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique.

Les objectifs de ce projet seront définis avec l'ensemble des acteurs du séjour lors des réunions de préparation.

ARTICLE 1 : Formalités d'inscription

1.1 Toutes les formalités d'inscription sont effectuées auprès de la direction, uniquement par le responsable légal, en fournissant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes : pièce d'identité du responsable légal effectuant l'inscription, livret de famille, carnet de santé des enfants, dernier avis d'imposition, numéro d'allocataire CAF, attestation d'assurance extrascolaire valide, photo d'identité de l'enfant, numéro de sécurité sociale, certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités sportives d'initiation et à la vie en collectivité, tout acte de justice ayant une incidence sur l'exercice du droit de garde ou de l'autorité parentale, une attestation de domicile de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif réservé aux habitants de Stiring-Wendel (hors facture de téléphone mobile). La fiche d'inscription, précisant notamment l'autorisation d'agir en cas d'urgence, constituée au moment de l'inscription et attestant de l'acceptation et de la prise de connaissance du présent règlement devra être signée.

1.2 Les familles sont tenues de présenter les originaux des pièces qui sont à fournir tous les ans.

1.3 Tout changement de situation doit être justifié par la fourniture de nouvelles pièces justificatives à la Direction.

ARTICLE 2 : Conditions d'inscription

2.1 L'inscription des enfants au séjour de vacances nécessite l'adhésion au CLÉA. Cette adhésion est annuelle et comprend une assurance responsabilité civile pour les enfants (Groupe Générali France, contrat n°AH873098), ainsi que les frais de dossier. L'adhésion en tant que membre usager permet de plus l'inscription aux autres activités après s'être acquitté des frais de participation spécifique (accueil périscolaire, accueil de loisirs...). Elle permet de plus aux parents de participer à la vie de l'Association et d'être informés en priorité des activités à venir.

2.2 Les inscriptions s'effectuent durant les périodes annoncées par l'association, à savoir du 9 mars au 3 Juillet 2026 dans la limite des places disponibles.

2.3 Pour être validé, le dossier d'inscription doit être totalement complété et le règlement, selon les conditions de l'article 5, doit être effectué.

2.4 La confidentialité concernant les données personnelles fournies par les familles est garantie par le CLÉA. Les informations recueillies sont nécessaires et obligatoires pour participer aux activités, selon l'article 1.1 du présent règlement. Elles font l'objet d'un traitement informatique, déclaré à la CNIL (sous le n°1353162) et destiné à constituer le dossier de votre enfant. Les destinataires de certaines données sont la CAF et les services médicaux d'urgence, en cas d'accident. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les responsables légaux ayant effectué l'inscription des enfants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations il suffit de s'adresser à la direction soit par courrier, par mail ou lors des permanences.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès

3.1 Aucun enfant non inscrit sur la liste de départ établie par la direction ne pourra être pris en charge.

3.2 Tous les vêtements doivent être marqués du nom et du prénom de l'enfant.

3.3 Une liste des effets personnels demandés sera transmise aux parents : un inventaire devra être dressé par les parents avant le départ.

3.4 Le CLÉA ne pourra, en aucun cas, être déclaré responsable de toute perte ou de vol d'objets appartenant aux enfants.

ARTICLE 4 : Tarification

4.1 Les tarifs sont adaptés aux revenus des parents et sont dégressifs pour un second enfant et au-delà. Pour bénéficier du tarif adapté aux revenus, il convient de présenter un document officiel indiquant le quotient familial ou de fournir les documents permettant son calcul (dernier avis d'imposition). A défaut de présentation de ces documents, le tarif maximum est appliqué.

4.2 Le calcul du quotient familial est effectué selon les critères de la CAF : 1/12 du revenu imposable annuel du foyer divisé par le nombre de parts.

4.3 La participation communale est reversée à l'association et est déduite du tarif indiqué aux parents.

4.4 Les tarifs pour le séjour 2026 (15 jours) sont les suivants (base journalière de la tarification forfaitaire) :

Tarif de base bénéficiaires des coupons d'Aide aux Temps Libres CAF (montant à déduire)	ENFANTS DE STIRING-WENDEL						
	Quotient Familial	0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 950	951 à 1200	1201 et plus
	1er enfant	58 €	60 €	62 €	64 €	66 €	68 €
	2ème enfant et au-delà	55 €	57 €	59 €	61 €	63 €	65 €
	ENFANTS HORS DE LA COMMUNE						
	Quotient Familial	0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 950	951 à 1200	1201 et plus
	1er enfant	61 €	63 €	65 €	67 €	69 €	71 €
	2ème enfant et au-delà	58 €	60 €	62 €	64 €	66 €	68 €
Tarif de base non bénéficiaires des coupons d'Aide aux Temps Libres CAF (montant à déduire)	ENFANTS DE STIRING-WENDEL						
	Quotient Familial	0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 950	951 à 1200	1201 et plus
	1er enfant	52 €	54 €	56 €	58 €	60 €	62 €
	2ème enfant et au-delà	49 €	51 €	53 €	55 €	57 €	59 €
	ENFANTS HORS DE LA COMMUNE						
	Quotient Familial	0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 950	951 à 1200	1201 et plus
	1er enfant	53 €	55 €	57 €	59 €	61 €	63 €
	2ème enfant et au-delà	50 €	52 €	54 €	56 €	58 €	60 €
ADHESION	5 € par foyer et pour 1 an						
SUPPLÉMENT DÉPLACEMENT	120 € par enfant						

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

5.1 Le règlement de l'inscription s'effectue avant le début du séjour, auprès de la direction.

5.2 Les modes de règlement acceptés sont les suivants : espèces, carte bancaire, bons ANCV.

5.3 Il est possible de régler le montant de l'inscription en plusieurs fois, par carte bancaire, en établissant un dossier PNF accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, si nécessaire.

5.4 L'inscription sera effective à partir du moment où un premier versement de 25 % du montant total est effectué et encaissé et cela jusqu'au 17 Mai. A compter du 20 Mai un premier versement de 50 % du montant total devra être effectué et encaissé. Dans ces deux cas, le reste du règlement doit alors être échelonné mensuellement, en accord avec la direction. Pour toute inscription effectuée à compter du 17 Juin, la totalité du séjour devra être réglée. Dans tous les cas, la totalité du coût du séjour devra obligatoirement être réglée et encaissée par l'Association avant le 3 juillet 2026.

5.5 Tout incident de paiement non résolu dans un délai de 8 jours après la date de paiement prévue au moment de l'inscription avec la direction, en cas de règlement échelonné, équivaut à une annulation soumise aux conditions de retenues de l'article 5.6.

5.6 Tout désistement fera l'objet d'une retenue de 25% du montant total avant le 21 juin, 50 % après le 24 juin, 100 % avant le 3 juillet.

ARTICLE 6 : Les menus

6.1 Les repas seront confectionnés par le prestataire qui nous héberge. Ils sont cuisinés et servis dans le respect des réglementations en vigueur.

6.2 Les menus seront distribués avant le départ. Ils sont de plus mis à disposition des parents sur le site Internet de l'Association : www.clea-stiring.fr

6.3 En cas de difficulté d'approvisionnement le repas servi pourra être différent de celui initialement prévu.

6.4 Les menus peuvent être adaptés aux régimes alimentaires définis à l'inscription avec les parents dans les conditions suivantes : menu avec ou sans viande.

ARTICLE 7 : Transfert de responsabilité

7.1 Au moment du départ, le transfert de la responsabilité des enfants entre les parents et le CLÉA s'effectue par le biais d'un membre de la direction affecté à l'accueil.

7.2 Au moment du retour des enfants, le transfert de la responsabilité entre le CLÉA et les parents s'effectue après vérification de l'identité des personnes (sur présentation d'une pièce officielle) autorisées à récupérer l'enfant par un membre de l'équipe de direction, conformément aux indications données au moment de l'inscription.

ARTICLE 8 : Sécurité et santé

8.1 Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par la direction, sur présentation d'une ordonnance précisant la durée du traitement, et d'une autorisation complétée par les parents.

8.2 En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

8.3 En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, pour être joint à tous moments.

8.4 En cas d'intervention médicale nécessitant des frais, ceux-ci seront avancés par l'association puis refacturés aux responsables légaux.

8.5 En cas de maladie d'un enfant durant le séjour, nécessitant ou non son rapatriement (aux frais des responsables légaux), il ne sera pas procédé à un remboursement sur le montant payé pour le séjour, la totalité des frais ayant déjà été engagés par l'association.

ARTICLE 9 : Discipline

9.1 Les enfants se doivent de respecter les règles de vie en collectivité et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades. En cas d'indiscipline notoire et répétée, et au vu d'un rapport établi par le personnel d'encadrement, un entretien de la direction avec les parents peut être organisé.

9.2 En cas de problèmes graves de comportement (violence, menaces...), et après avoir entrepris la démarche prévue à l'article 9.1, si aucune autre solution n'est possible, la direction se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. En cas d'exclusion du séjour il ne sera pas possible de bénéficier d'un remboursement.

9.3 Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériel, mobilier ou des locaux occasionnés par un enfant, seront à la charge des parents.

ARTICLE 10 : Contact et relation avec les parents

10.1 La direction du séjour de vacances reste à disposition des parents au 06 85 11 52 60 ou par mail : periscolaire@clea-stiring.fr

10.2 La direction est l'interlocuteur privilégié de toutes relations avec les familles : les animateurs ne sont pas habilités à traiter de questions administratives, et ne peuvent pas être un intermédiaire à ce niveau entre l'association et la famille, toutes communications officielles devront se faire avec la direction, pour être prises en compte.

10.3 Les dossiers d'inscription ne pourront être constitués que sur rendez-vous.

ARTICLE 11 : Application du règlement et modification

11.1 La participation et l'inscription au séjour de vacances sont conditionnées à l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

11.2 Le non-respect de l'un des points de ce règlement pourra être considéré comme un motif d'exclusion du séjour de vacances, après discussion préalable avec les parents.

11.3 Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tous moments par le CLÉA. Dans ce cas, une copie des articles modifiés devra être transmise aux parents.

*Le Président du CLÉA
AMELLA Frédéric*